

**Règlement du jeu en ligne**  
« Renault – GP de France – La MaRSeillaise »

**Article 1. Organisation**

RENAULT S.A.S., Société par Actions Simplifiée au capital de 533.941.113 Euros, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt 92100 13/15 quai Le Gallo et immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 780 129 987, organise un jeu en ligne sans obligation d'achat intitulé « Renault – GP de France – La MaRSeillaise » - (ci-après le « **Jeu** ») selon les conditions définies ci-après dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le **Jeu** se déroule sur 3 réseaux sociaux : **Facebook**, **Twitter** et **Youtube**.

Le jeu s'organise autour de 3 temps de jeu à respecter :

**Phase 1** : du **31/05/2018 à 10h00 au 03/06/2018 à 23h59** inclus (heure de Paris)

**Phase 2** : du **04/06/2018 à 10h00 au 10/06/2018 à 23h59** inclus (heure de Paris)

**Phase 3** : du **11/06/2018 à 10h00 au 17/06/2018 à 23h59** inclus (heure de Paris)

A chaque fin de temps de jeu, un Tirage Au Sort parmi les participants sera réalisé (cf article 4 Désignation des gagnants).

**Article 2. Conditions de participation**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

La participation à ce Jeu est sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Société Organisatrice à sa clientèle.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures à la date de participation au Jeu, clientes ou non de la Société Organisatrice, résidant en France et à l'exception de tout le personnel—de la Société Organisatrice et de ses prestataires ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer et de leur famille (ascendants ou descendants en ligne directe).

**Article 3. Modalités de participation**

Le Jeu se déroule sur 3 réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Youtube.  
Chaque réseau social comporte des modalités de participation particulières comme suit.

Pour participer au Jeu sur Facebook, il convient de :

- Avoir un compte Facebook,
- Se connecter sur la page Facebook Renault France  
<https://www.facebook.com/reaultfrance/>
- Accéder aux publications vidéos du jeu-concours « Renault – GP de France – La MaRSeillaise » située sur la page Facebook Renault France

- Réaliser la contribution demandée dans la publication, à savoir : « se filmer en réalisant le son de la marseillaise (hymne national français) à l'aide d'une canette ».
- Poster sa vidéo créative en commentaire de la publication en y ajoutant les hashtags dédiés #RSspirit #LaMaRSeillaise pour confirmer sa participation au jeu-concours.

Pour participer au Jeu sur Twitter, il convient de :

- Avoir un compte Twitter,
- Se connecter sur le compte Twitter Renault France  
[https://twitter.com/renault\\_fr](https://twitter.com/renault_fr)
- Accéder aux tweets du jeu-concours « Renault – GP de France – La MaRSeillaise » situé sur le compte Twitter Renault France
- Réaliser la contribution demandée dans le tweet, à savoir : « se filmer en réalisant le son de la marseillaise (hymne national français) à l'aide d'une canette ».
- Tweeter sa vidéo créative avec les hashtags dédiés #RSspirit #LaMaRSeillaise pour confirmer sa participation au jeu -concours « Renault – GP de France – La MaRSeillaise »

Pour participer au Jeu sur Youtube, il convient de :

- Avoir un compte Youtube en mode public
- Se connecter sur la chaîne Youtube Renault France  
<https://www.youtube.com/user/renaultfrance>
- Accéder à la vidéo présentant le jeu-concours « Renault – GP de France – La MaRSeillaise » sur la chaîne Youtube de Renault France
- Réaliser la contribution demandée par Renault France, à savoir : « se filmer en réalisant le son de la marseillaise (hymne national français) à l'aide d'une canette ».
- Poster sa vidéo créative sur son compte Youtube en mode public avec les hashtags dédiés #RSspirit #LaMaRSeillaise en description de sa vidéo pour confirmer sa participation au jeu-concours « Renault – GP de France – La MaRSeillaise »

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent Règlement.

Toute participation incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, ne sera pas prise en compte. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et la dotation qui leur est attribuée.

#### **Article 4. Désignation des gagnants**

Le jeu se déroule sur 3 temps de jeu sur les 3 réseaux sociaux (cf article 1 – Organisation). À la fin de chaque temps de Jeu, un tirage au sort parmi les personnes ayant respecté les modalités de participation (article 3 ci-dessus) sera effectué sur chaque réseau social. Ce tirage au sort désignera les gagnants des dotations mentionnées à l'article 5 du Règlement.

**Tirage au sort 1** : le 04/06/2018

**Tirage au sort 2** : le 11/06/2018

**Tirage au sort 3** : le 18/06/2018

Les gagnants seront annoncés publiquement en commentaire des publications Facebook, Twitter et Youtube du jeu-concours « Renault – GP de France – La MaRSeillaise ». Ils seront contactés par la suite par message privé. Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent la dotation, les conditions d'attribution de la dotation et fournir leur adresse e-mail, dans un délai de quatre (4) jours calendaires à compter de l'expédition du message privé de notification du gain. L'absence de confirmation de l'acceptation de la dotation et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation de la dotation qui ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Un nouveau tirage au sort pourra alors être effectué dans les mêmes conditions que le tirage au sort initial, au libre choix de la Société Organisatrice, avec le même délai de notification, sinon la Société Organisatrice conservera la dotation.

Les gagnants seront informés des modalités de réception de leur dotation par e-mail après avoir confirmé son acceptation de la dotation.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, un nouveau tirage au sort pourra être effectué dans les mêmes conditions que ci-dessus.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par un gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de la dotation. Si le gagnant refuse de communiquer ces coordonnées, s'abstient de répondre à la Société Organisatrice ou communique des informations insuffisantes, la Société Organisatrice pourra disqualifier ce gagnant et aucune dotation ne lui sera attribuée.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des problèmes liés à l'utilisation de la dotation. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au prestataire fournissant la dotation concernée. De plus, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de problème d'acheminement ou de livraison des dotations par La Poste, aucun dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre.

## **Article 5. Dotations**

Le Jeu est doté de 9 packs de 2 PASS 3 jours sur le  
***FORMULA ONE™ PIRELLI GRAND PRIX DE FRANCE 2018*** :

Valeur unitaire d'1 pack de 2 PASS 3 jours : 490€ TTC.

Le pack comprend 2 pass incluant un dispositif, à savoir :

- Places en Catégorie OR avec emplacements en face des stands, sur ligne de départ, dans une tribune couverte et aux couleurs de Renault
- Ecran géant juste en face de la tribune
- Kit de supporter Renault RS offert (Tot bag, casquette, polo, bouteille d'eau, bouchons d'oreille, programme de l'événement et poster)
- Accès Motorhome Renault et Lunch box offerte (seulement le dimanche midi)
- Parking Renault (1300 places avec accès direct sur circuit)
- Coupe file, entrée exclusive Renault dans l'enceinte du circuit

Le pack ne comprend pas l'hébergement, ni les transports A/R depuis le domicile des gagnants, ni les déplacements sur place.

Les dotations du Jeu seront réparties comme suit :

### **Phase 1 :**

- Facebook : 1 pack de 2 PASS 3 jours
- Twitter : 1 pack de 2 PASS 3 jours
- Youtube : 1 pack de 2 PASS 3 jours

### **Phase 2 :**

- Facebook : 1 pack de 2 PASS 3 jours
- Twitter : 1 pack de 2 PASS 3 jours
- Youtube : 1 pack de 2 PASS 3 jours

### **Phase 3 :**

- Facebook : 1 pack de 2 PASS 3 jours
- Twitter : 1 pack de 2 PASS 3 jours
- Youtube : 1 pack de 2 PASS 3 jours

Les gagnants seront invités, dans le cadre de leurs échanges avec la Société Organisatrice, à lui indiquer le nom et le prénom de leur accompagnateur.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non transférables et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de la Société Organisatrice de fournir la dotation décrite ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

## **Article 6. Modification ou Annulation du Jeu – Disqualification**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement si les circonstances devaient l'exiger. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur la page Facebook, le compte Twitter et le compte Youtube de Renault France. Les dites modifications sont réputées acceptées par les participants.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente 30 jours à compter de la clôture du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres Participants.

Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de participer plusieurs fois sous des faux noms, ou le nom de tierces personnes.

## **Article 7. Droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité**

Chaque participant au Jeu garantit que la vidéo qu'il mettra en ligne au titre de sa participation respecte la réglementation applicable et en particulier ne viole pas les droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité de tiers.

Par ailleurs, chaque participant autorise, en signant un document qui lui sera envoyé, à exploiter, reproduire et diffuser sa contribution réalisée dans le cadre du jeu-concours « Renault – GP de France – La MaRSeillaise ». Cette autorisation est accordée pour une durée de 1 an, sur tous les sites internet et intranet des entreprises du Groupe Renault et plus généralement sur le web et tous les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Youtube...).

Les contributions ne devront pas nuire à l'image des autres participants, et les légendes qui accompagnent leur reproduction ou leur représentation ne devront pas porter atteinte à leur réputation ou à leur vie privée. Ces contributions ne pourront être exploitées que dans un cadre institutionnel (sur les supports évoqués ci-dessus), excluant toute publicité de la part du Groupe Renault. Le participant s'engage à ne pas tenir responsable le Groupe Renault précité ainsi que ses représentants ou toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction ou représentation.

Les participants s'engagent à confirmer par écrit ces dispositions sur simple demande de la Société Organisatrice.

Les gagnants du jeu-concours autorisent également la Société Organisatrice à utiliser certaines informations le concernant dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation sur tout support (notamment sur les sites Internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (Renault.fr, groupe.renault.com, page Facebook, compte Twitter, compte Instagram, chaîne Youtube...)) dans le cadre de la communication se rapportant au Jeu. Une autorisation de droit à l'image devra être envoyée par la Société Organisatrice aux gagnants et retournée signée par ces derniers.

Plus d'information sur la protection de vos données personnelles en ANNEXE.

Les participants et gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer la Société Organisatrice.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, en justifiant de votre identité, en nous adressant un email à l'adresse [dpo@renault.com](mailto:dpo@renault.com) ou un courrier postal à l'adresse : Data Protection Officer - Service Juridique RENAULT – 13/15 quai Le Gallo 92100 Boulogne Billancourt.

#### **Article 8. Dépôt et consultation du règlement du jeu**

Le Règlement sera accessible pendant la durée du Jeu sur la page Facebook Renault France, sur le compte Twitter Renault France et sur la chaîne Youtube Renault France, mais aussi sur le site web [www.renault.fr](http://www.renault.fr).

#### **Article 9. Force majeure – Limitation de Responsabilités**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Jeu ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée. La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des

participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au Jeu ou de la confirmation de l'acceptation de leurs dotations. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa dotation.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice, sauf lorsqu'il s'agit de ses produits ou services, ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni d'organisateur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

*Plus spécifiquement :*

*- Dans le cas où l'un des lots serait constitué par un bien, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat du bien ou un document équivalent. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter les conditions d'utilisation fournies avec le bien et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur les meilleures façons de s'en servir.*

*- Dans le cas où l'un des lots serait constitué par une ou plusieurs prestations de service (voyage, hébergement, ...), la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, ...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières, avant d'accepter la jouissance du lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans la jouissance de la prestation de service. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l'accompagnateur concerné, est invité à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat de la prestation de service ou un document équivalent. En cas de matériel ou lieu mis à disposition pendant la jouissance de la prestation, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de ses accompagnateurs. Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Si le lot offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Sauf précision contraire, les accompagnateurs doivent être majeurs. Si la participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.*

Il est précisé qu'aucun des réseaux sociaux utilisés pour le Jeu ne sont en aucun cas associé ou partenaire du Jeu. Leur responsabilité ne pourra être engagée.

#### **Article 10. Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

| Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.



# ANNEXE

## Information sur la protection de vos données personnelles

Le respect de la protection des données à caractère personnel constitue une valeur éthique du Groupe RENAULT.

Renault prend toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que vos données personnelles sont traitées en toute sécurité et en conformité avec la réglementation.

Vous trouverez ci-dessous des informations détaillées sur le traitement de vos données personnelles dans le cadre de votre participation au présent jeu.

### ◆ Qui est le responsable de traitement de vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont traitées par la société Renault SAS (ci-après « RENAULT » ou « nous »), en sa qualité de responsable de traitement.

La société Renault SAS est située en France, au 13/15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt. Les coordonnées de son délégué à la protection des données sont les suivantes : Data Protection Officer - Service Juridique RENAULT – 13/15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt et [dpo@renault.com](mailto:dpo@renault.com).

### ◆ Pour quoi vos données personnelles sont-elles utilisées ?

Nous utilisons vos données personnelles afin de :

<b>Finalités</b>	<b>Fondement juridique</b>
Gérer votre participation à notre jeu-concours	Ce traitement est justifié par l'exécution du contrat que vous avez conclu avec nous (acceptation du règlement de jeu).
Utiliser dans notre communication institutionnelle	Ce traitement est fondé sur votre consentement
Répondre à vos demandes éventuelles d'exercice de droits en relation avec vos données personnelles (cf. la section sur « vos droits »)	Ce traitement est fondé sur nos obligations légales et implique notamment la vérification de votre identité

De manière générale, nous nous engageons à collecter uniquement les données personnelles qui sont nécessaires à chacune des finalités pour lesquels nous traitons vos données.

#### ◆ **Combien de temps sont conservées vos données ?**

Conformément à la réglementation, nous nous engageons à ne conserver vos données personnelles que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités.

Nous ne conservons les données que pour la durée nécessaire à votre participation au jeu et pendant 1 an pour les fins de communication institutionnelle.

Nous pouvons être amenés à conserver, en archive, certaines de vos données personnelles en vue d'être en mesure de répondre à toute action en justice, et ce pendant la durée de prescription prévue par la législation applicable.

#### ◆ **Qui a accès à vos données ?**

Nous pouvons être amenés à partager vos données personnelles quand nous nous appuyons sur d'autres entités du groupe Renault ainsi que sur des prestataires, afin de traiter tout ou partie de vos données personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Dans la mesure du possible, vos données sont hébergées sur des serveurs situés dans l'Espace Economique Européen (EEE). Toutefois, certains de nos prestataires de service étant situés dans des pays en dehors de l'EEE, vos données personnelles sont traitées dans ces pays. Certains de ces pays peuvent avoir une réglementation différente sur les données personnelles de celle de l'Union Européenne. Dans un tel cas, nous apportons une attention particulière à ce que ce transfert soit effectué en conformité avec la réglementation applicable et mettons en place des garanties assurant un niveau de protection de votre vie privée et de vos droits fondamentaux équivalent à celui offert par l'Union Européenne (notamment par l'utilisation des Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne). Sur simple demande formulée à l'adresse mentionnée dans la rubrique « Quels sont vos droits », nous pouvons vous fournir davantage d'informations sur ces transferts (notamment les clauses contractuelles types de la Commission Européenne).

Enfin, nous pouvons être amenés à communiquer vos données personnelles à des tiers afin de se conformer à toute obligation légale ou décision administrative ou de justice.

#### ◆ **Vos droits**

Vous bénéficiez de plusieurs droits concernant le traitement de vos données personnelles :

- Un droit d'**accès** à vos données personnelles, c'est-à-dire le droit d'en recevoir une copie,
- Un droit de **rectification**, si vos données s'avéraient erronées ou périmées, ce qui nous permettra de nous conformer à notre obligation d'avoir des données à jour vous concernant,
- Un droit à l'**effacement** (ou droit à l'oubli) de vos données personnelles, lequel peut être limité au regard de nos obligations contractuelles ou légales,

- Un droit à la **portabilité** de vos données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles que nous vous avez fournies, dans un format informatique structuré, couramment utilisé, et de les transmettre à tout autre responsable de traitement,
- Un droit d'**opposition**, sous réserve de justifier de raisons tenant à votre situation particulière, et du droit de demander la **limitation** du traitement de vos données personnelles, dans certains cas prévus par la réglementation,
- Un droit de **retirer votre consentement** à tout moment, pour les finalités pour lesquelles nous avons collecté votre consentement.

Vous avez également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos Données personnelles en cas de décès. Vous pouvez modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Vous pouvez nous faire part de ces directives particulières, en écrivant à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Pour exercer n'importe lequel de vos droits, vous pouvez nous contacter, en justifiant de votre identité, par email à l'adresse [dpo@renault.com](mailto:dpo@renault.com), par courrier postal à l'adresse Data Protection Officer - Service Juridique RENAULT – 13/15 quai Le Gallo 92100 Boulogne Billancourt.

Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL au sujet du traitement de vos données personnelles. Nous vous encourageons à prendre contact avec nous avant toute réclamation, pour que nous essayons de résoudre votre problème ensemble.

\*\*\*